

**SYNDICAT MIXTE
POUR LE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES
ET AUTRES DECHETS**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL**

N° 4

***SERVICE CIVIQUE VOLONTAIRE – REVALORISATION DES INDEMNITES
MENSUELLES ET CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'EMPLOIS CIVIQUES
ENTRE LE GRAND MONTAUBAN ET LE SIRTOMAD***

***L'an deux mille vingt-trois le Vendredi 1^{er} Décembre 2023 à 16 Heures, les membres
du Comité Syndical régulièrement convoqués se sont réunis.***

Grand Montauban Communauté d'Agglomération :

Délégués présents :

**Mme BAREGES Brigitte, Mr GABACH Alain, Mme DETAILLEUR Marie-Agnès, Mr VIGOUROUX
Claude, Mr CORNILLE Michel, Mme CHEKLIT Nadia.**

Communauté de Communes Terres des Confluences :

Délégués présents

**Mr LOPEZ Romain, Mr SAMAIN Hugues, Mr LANNES Serge, Mr PREVEDELLO Xavier, MR
GARGUY Bernard, Mr JAMAIN Thierry, Mme FEAU Annie, Mr DUPUY Guy, Mr BOUCHE.**

***Madame BAREGES Brigitte, en sa qualité de Présidente, donne lecture du rapport
suivant :***

Vu la Délibération du Grand Montauban n°26/03/2021 en date du 8 Mars 2021 portant présentation du dispositif Service Civique Volontaire et demande de renouvellement d'agrément auprès de l'Etat ;

Vu la délibération du SIRTOMAD n° 1 en date du 28 Octobre 2021 portant convention de mise à disposition de Services Civiques entre le SIRTOMAD et le Grand Montauban détenteur de l'agrément

Le Service Civique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans, élargi à 30 ans pour les jeunes en situation de handicap, sans condition de diplôme ni d'expérience professionnelle, qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif(association) ou une personne morale de droit public(collectivités locales, établissement public ou services de l'Etat) pour accomplir une mission d'intérêt général dans un des neuf domaines reconnus prioritaires par la Nation : Solidarité, éducation pour tous, culture et loisirs, sport, environnement ;, mémoire et citoyenneté, développement international et actions humanitaires, interventions d'urgence en cas de crise, et santé. Grand Montauban, soucieux d'encourager la mobilité des jeunes ainsi que leur engagement dans des projets d'intérêt général, participe activement au dispositif Corps Européen de Solidarité.

Le Service Civique donne lieu à une indemnité mensuelle calculée à partir de la valeur du point d'indice de la fonction publique et versée directement par l'Etat au volontaire quel que soit la durée hebdomadaire de la mission, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier.

Par décret du 29 Juin 2023, le Gouvernement a décidé de revaloriser le point d'indice de la fonction publique de 1.5 % à compter du 1 Juillet 2023

Cette revalorisation porte donc sur l'indemnité mensuelle des Services Civiques à 609.96€ nets mensuels.

Conformément à l'article R-131-23 du code du Service National, la structure d'accueil prendra à sa charge la prestation forfaitaire du volontaire. Cette participation est fixée à 113.02€ par mois, et couvre les frais de restauration et de transport. Elle pourra faire l'objet de prestations en nature (par exemple : accès au restaurant municipal, tickets de bus...), soit du versement d'une indemnité complémentaire.

Les jeunes bénéficiaires appartenant à un foyer bénéficiaire du RSA, ou titulaire d'une bourse de l'enseignement supérieur au titre du 5^{ème} échelon ou au-delà, bénéficient d'une majoration d'indemnité de 113.02€ mensuels.

Un tuteur, désigné au sein de la structure d'accueil, sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions ; mais également de l'accompagner dans sa réflexion sur son projet d'avenir.

Un agrément est délivré par les services de l'Etat pour 3 ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

Dans le cadre de ce dispositif, le Grand Montauban, détenteur de l'agrément, mettra à disposition du SIRTOMAD un emploi civique sur la mission : sensibiliser à la gestion des biodéchets

Au vu de ces éléments, il vous est demandé de bien vouloir :

- Autoriser Madame la Présidente à signer la convention nécessaire entre le Grande Montauban et le SIRTOMAD, ainsi que les formalités liées à ce dossier pour la période du 01/12/2023 au 31/11/2024,
- Autoriser Madame la Présidente à ouvrir les crédits nécessaires pour le versement d'une prestation en nature ou d'indemnité complémentaire de 113.02€ par mois, pour la prise en charge de frais d'alimentation ou de transport,
- Autoriser Madame la Présidente à prendre en compte les prochaines revalorisations d'indemnités mensuelles.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**P/EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
MONTAUBAN, LE 1^{er} DECEMBRE 2023
LA PRESIDENTE,
B. BAREGES**

*Le secrétaire de séance,
Mr Claude VIGOUROUX*

La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa notification : **11 DEC. 2023**

De sa transmission en Préfecture le : **11 DEC. 2023**